

**DECISION N° 18/19/SB/PF
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu la Loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé

Vu l'arrêté Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, en date du 28 mars 2019, désignant à compter du 13 mars 2019 Madame Sandrine BERGER, Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BRIVE jusqu'à la nomination d'un Directeur titulaire

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 09 octobre 2017, nommant Monsieur Philippe FAUGERON Coordonnateur Général des Soins au Centre Hospitalier de Brive

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe FAUGERON, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents relatifs à ses attributions dans les limites fixées par les dispositions réglementaires et dans le respect des procédures d'achats qui relèvent désormais de la compétence du Directeur Général du CHU de Limoges, établissement support du GHT.

ARTICLE 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, restent soumis à la signature du Directeur :

- Les conventions ayant des incidences financières pour l'établissement
- Les emprunts
- Les baux
- Les actes de vente
- Les marchés conclus à l'issue d'une des procédures formalisées prévues dans le Code des Marchés Publics dans le cadre de la loi M.O.P. et dans le respect des dispositions du Guide Processus Achats Travaux du GHT du Limousin
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver

ARTICLE 3

La présente délégation prend effet à compter du 13 mai 2019.
Elle annule et remplace la décision n° 18/18/VD/PF.

ARTICLE 4

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, transmise sans délai au comptable de l'établissement et diffusée sur le site Internet de l'hôpital.

Fait à BRIVE, le 13 mai 2019

Le Coordonnateur Général des Soins,



Philippe FAUGERON

La Directrice par intérim,



Sandrine BERGER